

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**Date de la convocation: 23 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Présents:** Mme GUÉRIN Maire, M. AMPE Adjoint.  
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, LAUNAY, CHAILLOU et de LOPPINOT.

**Absents excusés :** M. COQUEREL a donné pouvoir à Mme GUÉRIN  
M. DELESTANG et Mme GAUTIER-DESVAUX

Madame LAUNAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;*
- *Vente du terrain à Marmion bois-bûches ;*
- *Contrat de fourniture de gaz en citerne ;*
- *Informations et questions diverses*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS**  
**SUPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS :**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L.283 à L.293, et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Mard-de-Réno.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : **Mme GUÉRIN Maire, M. AMPE Adjoint, Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, LAUNAY, CHAILLOU et de LOPPINOT.**

Absents : **M. COQUEREL a donné pouvoir à Mme GUÉRIN, M. DELESTANG et Mme GAUTIER-DESVAUX**

Mise en place du bureau électoral :

Mme GUÉRIN Anne-Marie, Maire, a ouvert la séance.

Mme LAUNAY Sandrine a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Thierry de LOPPINOT, Lionel AMPE, Sandrine LAUNAY, Frédéric ZUNINO ;

### **ELECTION DU DELEGUE :**

Nombre de votants : 9  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue : 5

Ont obtenu : Nombre de suffrages

GUERIN Anne-Marie 9 neuf

Madame GUERIN Anne-Marie née le 08/04/1946 à Moulicent (Orne) adresse 27 rue Sainte Croix 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **ELECTION DES TROIS SUPPLEANTS :**

Nombre de votants : 9  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue : 5

Ont obtenu : Nombre de suffrages

AMPE Lionel 9 neuf

COQUEREL Claude 9 neuf

LAUNAY Sandrine 9 neuf

Monsieur AMPE Lionel né le 18/02/1946 à Saint Mard de Réno (Orne) adresse « Assite » 61400 SAINT MARD DE RENO a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur COQUEREL Claude né le 06/10/1953 à Mortagne au Perche (Orne) adresse « Cernay » 61400 SAINT MARD DE RENO a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame LAUNAY Sandrine née le 29/10/1972 à Paris 10<sup>ème</sup> adresse 1 bis, rue du Tram 61400 SAINT MARD DE RENO a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **VENTE DU TERRAIN A L'ENTREPRISE MARMION BOIS BÛCHES :**

DÉLIBÉRATION N° 2017-022

Vu les délibérations n° 2017-019 du 19 avril 2017 et 2017-021 du 30 mai 2017 acceptant la vente de la parcelle ZH n°106 à l'entreprise Marmion Bois-Bûches,

Vu le compromis de vente signé le 8 juin 2017 par Mme le Maire,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de désigner Monsieur AMPE Lionel, 1<sup>er</sup> adjoint, signataire de l'acte définitif.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Lionel AMPE à signer l'acte de vente devant Maître GERVAIS notaire à Mortagne au Perche.

### **CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :**

DÉLIBÉRATION N° 2017-023

Monsieur de LOPPINOT présente le résultat de la consultation qu'il a mené auprès des fournisseurs de gaz. La société BUTAGAZ, fournisseur historique de la commune, n'est pas en mesure de proposer une offre suffisamment attractive par rapport à l'entreprise FINAGAZ. La différence de prix est de 200 € HT la tonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à résilier le contrat BUTAGAZ dans les meilleurs conditions financières et techniques possibles ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat avec l'entreprise FINAGAZ

### **ACHAT DU TROTTOIR SIS 2, RUE DE LA MARE BASSE :**

DÉLIBÉRATION N° 2017-024

Par délibération du 12 avril 2007, le conseil municipal avait fixé les conditions de vente du presbytère à M. et Mme FASSIER. Dans l'acte de vente de cet immeuble, il est précisé dans le paragraphe « conditions particulières » que « l'acquéreur s'engage à vendre à la Commune ... la portion de trottoir longeant la propriété ... Cette délimitation sera effectuée par un bornage ... à la charge de la commune .... Moyennant le prix d'un euro symbolique ... ».

Madame le Maire précise que la division parcellaire a été réalisée par le cabinet de Géomètres Experts Agetho Conseil, mais que l'achat n'a pas été régularisé. M. et Mme FASSIER sont en passe de vendre leur propriété, et souhaitent que le trottoir soit racheté par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle **AB n°258** d'une contenance de **30 ca**, au **prix de 1 €** ;
- **DIT** que les frais de publicité foncière sont à la charge de la commune ;
- **DIT** que l'acte d'achat sera fait sous la forme d'acte administratif ;  
**AUTORISE** M. AMPE Lionel à signer l'acte administratif d'achat

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures, et les Membres présents ont signé le registre.